

# MAIRIE

9 place de la Mairie  
BP 10035  
67241 BISCHWILLER Cedex

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Tél. : 03.88.53.99.53  
Fax : 03.88.63.52.12  
www.bischwiller.com

### PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 26 janvier 2009 en Salle des Séances

#### AFFAIRES GENERALES

|   |    |
|---|----|
| Point n° 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....   | 3  |
| Point n° 2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008.....   | 3  |
| Point n° 3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises<br>.....                      | 3  |
| Point n° 4 – COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2008.....   | 4  |
| Point n° 5 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE<br>BISCHWILLER ET ENVIRONS.....                        | 8  |
| Point n° 6 – DESIGNATION DES DELEGUES A L' ASSOCIATION FONCIERE.....  | 8  |
| Point n° 7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : modification de la<br>convention de services partagés..... | 10 |

#### AFFAIRES FINANCIERES

|  |    |
|--|----|
| Point n° 8 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009.....                        | 14 |
| Point n° 9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : revalorisation des critères..... | 19 |

#### TRAVAUX

|  |  |
|--|--|
| Point n° 10 – TRAVAUX DIVERS PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2009 : demandes de subventions...20 |  |
| Point n° 11 – BATIMENTS COMMUNAUX : diagnostic de performance énergétique.....21           |  |

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| Membres élus :                 | 33 |
| Membres en fonction :          | 33 |
| Membres présents :             | 29 |
| Membres absents avec pouvoir : | 3  |
| Membres absents sans pouvoir : | 1  |

**Membres présents :**

**Le Maire :**

- Nicole THOMAS

**Les adjoints :**

- René ECKERT
- Sylvie ARNOULD
- Monique LITT
- Isabelle LERCH
- Maurice BARTHOLOME
- Claude GIROUD
- Jean-Claude KUNTZEL
- Yolande MENGES

**Les conseillers municipaux :**

- Bénédicte GERARD
- Gilbert HUTTEL
- Emine ZALEM
- Hubert UNGETHUM
- Gabriel BEYROUTHY
- François MARTZ
- Anne-Marie-LAMOTTE
- Jean-Jacques JUNG
- Sophia VOGT
- Stéphane RIFF
- Blandine JUNG
- Metin BASAK
- Elodie RIFF
- Jean-François KREB
- Agnès LIEB
- Jean, Lucien NETZER
- Gérard BECKER
- Raymond GRESS
- Michèle MULLER
- Jean-Pierre DATIN

**Membres absents excusés avec pouvoir :**

- Simone FREIS, adjointe, donne pouvoir à Yolande MENGES, adjointe
- Monique SCHMIDT, conseillère municipale du groupe « Bischwiller unie », donne pouvoir à Gérard BECKER, conseiller municipal du même groupe
- Valérie GROSSHOLTZ, conseillère municipale du groupe « Bischwiller unie » donne pouvoir à Jean, Lucien NETZER, conseiller municipal du même groupe

**Membre absent excusé sans pouvoir :**

- Michael GUTEKUNST, conseiller municipal du groupe « Bischwiller unie »,

---

## **Point n°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, maire.*

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

**Le Conseil Municipal**

**à l'unanimité**

DESIGNE Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal, secrétaire de la présente séance.

Date de publication : 02.02.2009  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

---

## **Point n°2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008**

*Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, Maire.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2008 a été transmis à tous les conseillers le 15 janvier 2009.

Observations formulées : néant

**Le Conseil Municipal**

**A l'unanimité**

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008.

Date de publication : 02.02.2009  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

---

## **Point n°3 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : information sur les décisions prises**

*Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, Maire.*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal m'a données :

## Procédures adaptées : période du 08/12/2008 au 19/01/2009

| Objet du marché                         | Intitulé des lots   | Titulaire du marché   | Montant T.T.C. du marché  |
|---|---|---|---|
| Fourniture de plantes pour l'année 2009 | Lot n° 1 : Fourniture de plantes annuelles pour massif      | Ets HORTICOLE SCHWARZ SARL<br>34, rue du Gal de Gaulle<br>67170 GEUDERTHEIM | 9.323,77  |
|   | Lot n° 2 : Fourniture de plantes annuelles pour jardinières | GARDEN CENTER MATHIS<br>32, rue de Rohrwiller<br>67240 BISCHWILLER          | 13.692,79   |
|   | Lot n° 3 : Fourniture de plantes de mosaïculture            | LORRAINE PLANTES<br>Boulevard de Finlande<br>54340 POMPEY                   | 1.039,18  |
|   | Lot n° 4 : Fourniture de plantes bisannuelles               | GARDEN CENTER MATHIS<br>32, rue de Rohrwiller<br>67240 BISCHWILLER          | 7.904,48  |
|   | Lot n° 5 : Fourniture de plantes à bulbes                   | VERVER EXPORT<br>De Kolk 4b<br>1645 VM URSEM<br>HOLLANDE                    | montant annuel<br>2.000 € T.T.C.<br>minimum - 5.000 €<br>T.T.C. maximum |

### **Le Conseil Municipal**

EN PREND ACTE.

Date de publication : 02.02.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

---

## **Point n°4 – COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2008**

*Rapport présenté par Monsieur René ECKERT, Premier adjoint au Maire et Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs*

La dernière séance du conseil communautaire a eu lieu le 17 décembre 2008 à la salle des fêtes de Schirrhoffen.

Point n° 3 : Délégations du conseil communautaire au Président

Il a été rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations au Président :

- Au Parc d'Activités « Les Couturiers », une convention d'occupation a été signée avec l'entreprise ATFORMANCE pour un bureau de 37,5 m<sup>2</sup> au sein de l'hôtel d'entreprise tertiaire. Cette jeune société travaille dans le domaine de la formation professionnelle.

A noter que deux entreprises ont quitté l'hôtel tertiaire début décembre : l'entreprise MSR Energie, mise en liquidation judiciaire et l'entreprise MULTISERVICES qui continue son activité au domicile de la gérante.

- Une consultation sous forme d'une procédure adaptée a été lancée pour l'exécution de travaux d'aménagement de voirie :
  - à Bischwiller : rue des charrons – rue de la rampe – rue des casernes – quai de la Moder,
  - à Schirrhein : rue Kirchlach
 Les travaux étaient estimés à 107 500 €, le marché a été attribué à SCREG à Brumath pour un montant de 77 950 € TTC.

#### Point n° 4 : Compte-rendu des commissions

Trois comptes-rendus ont été présentés :

- la commission « Voirie – assainissement et aménagement – urbanisme » du 13 novembre 2008,
- la commission « Finances » du 20 novembre 2008 et
- la commission « Animations sport jeunesse et culture » du 27 novembre 2008.

#### Point n° 5 : Modification de la convention des services partagés avec la Ville de Bischwiller.

Le même projet de convention est présenté au point n° 7 du conseil municipal de Bischwiller du 26 janvier 2009.

#### Point n° 6 : Décision modificative n° 2 du budget assainissement

Cette décision concerne des dépenses d'exploitation avec une augmentation de 35 000 € provenant du coût de la délégation de la station d'épuration (+ 5 000 €) du compostage des boues (+ 5 000 €), de la part fixe pour la délégation de la STEP avec la Lyonnaise des Eaux (+ 10 000 €).

Les réparations des réseaux pour cause d'affaissement s'élèvent à 5 000 € et l'accroissement de frais de maintenance des réseaux avec le SDEA à 25 000 €.

En contrepartie, diverses suppressions de crédit (- 15 000 €) sur les locations mobilières et la mission de contrôle du SPANC permettent de limiter l'augmentation à 35 000 €.

#### Point n° 7 : Fixation des tarifs 2009

Le conseil communautaire a fixé les différents tarifs pour l'année 2009.

Pour la grande majorité, il a été proposé de reconduire les tarifs en cours, pour la piscine, la médiathèque et les équipements sportifs.

Diverses rubriques sont créées ou modifiées à Oberhoffen-sur-Moder pour la salle multisports COSEC et le périscolaire.

Les nouveaux tarifs pour la location de matériel relevant de la banque de matériel communautaire déjà acquis comme le podium, les praticables ou des nouvelles acquisitions comme un chapiteau, des structures pliables, des grilles d'exposition, etc.

#### Point n° 8 : Reversement de l'allocation compensatrice de bases de taxe professionnelle

Le conseil communautaire a confirmé le principe de reversement de l'allocation compensatrice de bases exonérées de taxe professionnelle.

Depuis 2004, cette compensation est intégrée dans la dotation globale de fonctionnement des communes qui évolue chaque année.

Les communes ont reversé la part de l'allocation compensatrice qu'elles percevaient au titre du taux syndical en vigueur en 1998, mais l'évolution n'a pas été répercutée sur les montants réclamés aux communes depuis 2005. Il y avait donc lieu de demander aux communes le rattrapage correspondant qui s'élève à 35 000 € pour Bischwiller et à 12 910 € pour les autres communes.

Point n° 9 : Avenant aux travaux dans la commune de Kaltenhouse

Le montant de l'avenant aux travaux dans la rue du Rosenfeld réalisés dans le cadre du contrat pluriannuel d'assainissement s'élève à 4 257 €.

Point n° 10 : Travaux de voirie et d'assainissement impasse de la Bleiche à Bischwiller

Le montant de l'avenant aux travaux impasse de la Bleiche à Bischwiller s'élève à 12 911 €.

Point n° 11 : P.O.S. : 5ème modification et révisions n° 2 et 3

Le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté de Communes de Bischwiller et environ a fait l'objet depuis son approbation le 7 décembre 2000, de quatre modifications et d'une révision simplifiée.

Il est apparu nécessaire d'apporter à nouveau un certain nombre de modifications à ce document de planification. La majorité des changements envisagés ne remettant pas en cause l'économie générale du POS, ceux-ci peuvent être pris en compte dans le cadre d'une procédure de modification de POS. Il reste néanmoins deux changements plus importants qui ne peuvent être opérés que dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée telle qu'elle est prévue à l'article L 123-13 et à l'article R. 123-21-1 du code de l'urbanisme.

Les différents points relevant de la procédure de modification ont été présentés pour information aux conseillers communautaires. Le dossier de modification correspondant fera l'objet d'une enquête publique, à l'issue de laquelle le conseil communautaire sera invité, au vu de l'avis du commissaire-enquêteur, à approuver le projet de modification.

Par contre, la procédure de révision simplifiée impose que le conseil communautaire délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

En ce qui concerne les objectifs, le projet de révision simplifiée n° 2 vise à permettre la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation à Bischwiller. En effet, la ville est confrontée régulièrement à des demandes de la part de jeunes ménages qui souhaiteraient pouvoir construire leur maison à Bischwiller. Dans l'attente de l'urbanisation du secteur du Baumgarten dont les études et l'appropriation des sols vont prendre quelques années, il est envisagé de classer en zone INA1 une surface de 1 ha située actuellement en zone NCf entre la route de Marienthal et la route de Weitbruch.

Le projet de révision simplifiée n° 3 doit permettre à l'entreprise FEHR située au Sud de la RD 47 de réaliser des travaux indispensables à son activité, à savoir un parking sécurisé pour son personnel et ses visiteurs. C'est pourquoi il est envisagé de classer en zone UXa3 une surface d'environ 1 ha située actuellement en zone NCa.

Les modalités de concertation suivantes sont fixées :

- Les études concernées par les projets de révision seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bischwiller, au service urbanisme,
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.
- Le début de la mise à disposition des dossiers fera l'objet d'une information du public par les moyens habituels en cours à la Communauté de Communes et à la Ville de Bischwiller (affichage, bulletins d'informations, panneaux lumineux, site internet).

Point n° 12 : Avenant aux travaux de la Maison des Services

Le conseil communautaire a approuvé des avenants concernant la Maison des Services pour un montant total de 3 483 €.

Point n° 13 : Diagnostic de performance énergétique

La performance énergétique concerne les divers équipements supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> de surface nette.

Les bâtiments communautaires de la Ville de Bischwiller concernés sont :

- La MAC, d'une surface de 3 437 m<sup>2</sup>
- Le Centre Sportif Couvert, d'une surface de 7 174 m<sup>2</sup>
- Le Centre Culturel Claude Vigée, d'une surface de 2 705 m<sup>2</sup>
- L'hôtel tertiaire du Parc d'Activités « Les Couturiers », d'une surface de 1 041 m<sup>2</sup>

Un diagnostic de Conseil en Orientation Énergétique (COE) va être réalisé et il a été proposé de réaliser un diagnostic énergétique sur les équipements communautaires de la Ville de Bischwiller suivants :

- Le Stade des Pins comprenant la tribune et les club-house, d'une surface de 1 010 m<sup>2</sup>
- La Maison des Associations et de la Culture, d'une surface de 3 437 m<sup>2</sup>
- Le Centre Sportif Couvert, d'une surface de 7 174 m<sup>2</sup>
- Le Centre Culturel Claude Vigée, d'une surface de 2 705 m<sup>2</sup>
- Le Parc d'Activités « Les Couturiers », d'une surface de 1 041 m<sup>2</sup>
- La Maison des Services, d'une surface de 1 848 m<sup>2</sup>

Le coût total de ce diagnostic conseil en orientation énergétique et diagnostic de performance énergétique est estimé à 12 000 € et est fortement subventionné.

Point n° 14 : Etat des effectifs : création de divers postes liés au transfert de personnel

Dans le cadre des transferts de personnel de la Ville de Bischwiller vers la Communauté de Communes, il y a lieu de créer les postes correspondant au transfert.

Point n° 15 et 16 : Régime indemnitaire et frais de déplacement

Ces points concernent le régime indemnitaire pour la filière culturelle et les frais de déplacement du personnel transféré afin que ces agents bénéficient des mêmes avantages qu'à la Ville de Bischwiller.

Points divers :

Suite au recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2009, Bischwiller et Oberhoffen-sur-Moder ont droit à un siège de conseiller communautaire supplémentaire.

## **Le Conseil Municipal**

EN PREND ACTE.

Date de publication : 02.02.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

---

## **Point n°5 – DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS**

*Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, Maire.*

La population de la Ville de Bischwiller a augmenté et compte désormais 12 830 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2006, date retenue pour la population légale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle a ainsi droit à un siège supplémentaire au sein du Conseil Communautaire.

Conformément aux articles L 5211- 6 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner les délégués dans les EPCI.

L'élection se fait au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Le Conseil Municipal**

**Désigne, aux fins de représentation de la Ville de Bischwiller au sein du conseil de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, le délégué suivant :**

Candidatures proposées : - François MARTZ est proposé par Sylvie ARNOULD pour le groupe « Bischwiller réussit ! »  
- Jean, Lucien NETZER est proposé par Gérard BECKER et Raymond GRESS respectivement pour le groupe « Bischwiller unie » et « Tous ensemble pour Bischwiller »

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|   |    |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... | 32 |
| Bulletins déclarés nuls... ..                 | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés.....             | 32 |
| Majorité absolue.....                         | 17 |

|   |                |
|---|----------------|
| <u>François MARTZ a obtenu : .....</u>      | <u>25 voix</u> |
| <u>Jean, Lucien NETZER a obtenu : .....</u> | <u>7 voix</u>  |

**François MARTZ ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné conseiller communautaire.**

Date de publication : 02.02.2009  
Date de notification :  
Date de transmission  
à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

---

## **Point n°6 – DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE**

*Rapport présenté par Monsieur Maurice BARTHOLOME, adjoint au Maire.*

L'Association Foncière de Bischwiller, créée après le remembrement foncier, gère l'entretien des chemins d'exploitation et des fossés dont elle est propriétaire.

Les membres du bureau sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

La dernière installation du Bureau datant du 21 mars 2003, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

La liste proposée par la Chambre d'Agriculture est la suivante :

**au titre des titulaires :**

M. KUHN Willy  
M. VOGT Jean-Jacques  
M. GLESSER Hubert

**au titre des suppléants :**

M. OTTMANN Willy  
M. SCHOENEL Jean-Marie

Le Conseil Municipal devra également proposer cinq personnes (trois titulaires, deux suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non, et seront autres que les personnes proposées par la Chambre d'Agriculture. Ces personnes devront jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité.

En application de l'article R.133-3 du Code Rural, le bureau comprend également le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui. Si le Maire n'envisage pas de siéger au bureau et se fait remplacer par un Conseiller, ou un Adjoint, il n'est plus, dans ce cas, membre du bureau.

Par décision du Conseil Municipal du 31 mars 2008, Monsieur Maurice BARTHOLOME a été désigné représentant du Maire au sein de l'Association Foncière.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

**au titre des titulaires :** M. DAMBACHER Denis  
M. BAUER Raymond  
M. JUNG Jean-Jacques

**au titre des suppléants :** Mme LEONHARDT Béatrice  
M. NOTH Thierry

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le conseil municipal en est d'accord à l'unanimité.

### **Le Conseil Municipal**

DÉSIGNE A MAIN LEVEE, le Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité sur ce mode de scrutin, Messieurs DAMBACHER Denis, BAUER Raymond et JUNG Jean-Jacques au titre des titulaires, Madame LEONHARDT Béatrice et Monsieur NOTH Thierry au titre des suppléants des membres du bureau de l'Association Foncière.

Date de publication : 02.02.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

## **Point n°7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS : modification de la convention de services partagés**

*Rapport présenté par Madame Nicole THOMAS, Maire.*

En 2006 les compétences de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs ont été revues avec notamment l'intégration du fonctionnement des équipements communautaires qui relevait jusque là des communes (fluides, personnel, assurance, contrats de maintenance, etc.).

Il avait alors été décidé que ces équipements communautaires continueraient d'être gérés par le personnel des différentes communes déjà en place. Ce personnel interviendrait alors pour le compte de la communauté de communes qui rembourserait aux communes les charges correspondantes selon des clés de répartition qui avaient été arrêtées. Le principe avait été acté dans des conventions de services partagés passée entre la communauté de communes et les 6 communes et approuvées par le conseil communautaire dans sa séance du 11 décembre 2006

Dans une démarche de simplification et de clarification, il est proposé de transférer avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009 le personnel qui intervient à 100 % pour le compte de la communauté de communes. Il s'agit exclusivement d'agents de la ville de Bischwiller qui travaillent à la médiathèque, aux services techniques des sports, au Parc d'Activités Les Couturiers, à la maison des services, à la MAC et à l'aire d'accueil des gens du voyage, soit un total de 19 personnes (dont une en disponibilité et une autre à temps non complet).

Ce transfert ne modifiera pas la situation individuelle des agents puisque les politiques en matière de ressources humaines, de formation et les avantages statutaires sont les mêmes à la ville de Bischwiller et à la communauté de communes.

De même ce transfert n'a pas d'incidence financière, ni pour la communauté de communes, ni pour la ville de Bischwiller puisque la communauté de communes remboursait déjà à la ville de Bischwiller l'intégralité des frais de personnel correspondants, en vertu de la convention de services partagés.

Il est proposé de modifier la convention de services partagés pour tenir compte du transfert de personnel envisagé. Vous trouverez ci-joint la convention modifiée.

### **Le Conseil Municipal**

**Par 25 voix POUR**

**(groupe « Bischwiller réussit ! »)**

**et 7 voix CONTRE**

**- (MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mmes Monique SCHMIDT et Valérie ROSSHOLTZ, « groupe « Bischwiller unie »**

**- MM. Raymond GRESS et Jean-Pierre DATIN, Mme Michèle MULLER, groupe « Tous ensemble pour Bischwiller)**

APPROUVE les modifications apportées à la convention de services partagés passée entre la communauté de communes et la ville de Bischwiller qui font suite au transfert du personnel de la ville de Bischwiller vers la communauté de communes,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et le charge de toutes les formalités correspondantes.

Date de publication : 02.02.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

**PROJET**

## **Convention**

**concernant les services partagés  
entre la Ville de Bischwiller et la  
Communauté de Communes  
de Bischwiller et Environs**

**Avenant n° 1**

## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté des Communes de Bischwiller et Environs, représentée par Monsieur René ECKERT, son Président en exercice et agissant en vertu d'une délibération de son Conseil en date du \_\_\_\_\_,

D'UNE PART,

### ET

La Ville de Bischwiller, représentée par Madame Nicole THOMAS, Maire, dûment habilitée par une délibération du Conseil municipal du \_\_\_\_\_,

D'AUTRE PART,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

Lors du transfert de compétences réalisé avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007, il avait été convenu de mettre en place des services partagés c'est-à-dire des services que la Ville de Bischwiller mettait à la disposition de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs pour l'exercice de ses compétences propres, mais aussi les services nécessaires au fonctionnement même de la structure. Une convention a été signée entre les deux collectivités le 21 décembre 2006.

Le personnel intervenant à 100 % sur des équipements communautaires devant être transféré à la communauté de communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est donc nécessaire de modifier par avenant la convention de services partagés.

#### ARTICLE 2 :

Après transfert, ces services partagés comprennent

- La Direction Générale des Services
- Les Finances
- Les Ressources Humaines
- L'Informatique
- La Communication
- Les services techniques (techniciens et cellule administrative)
- Les ateliers municipaux
- Les éducateurs sportifs et l'administration du service des sports
- L'équipe technique du service des sports
- Le service des affaires scolaires (caisse de la Piscine)

### **ARTICLE 3 :**

Les charges de ces services sont imputées à chaque entité selon des clés de répartition établies à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au titre duquel elles sont réparties ; elles constituent une annexe du compte administratif de la Communauté des Communes et de celui de la Ville.

Ces charges comprennent :

- les frais de personnel (masse salariale, charges sociales, frais de formation, frais de déplacement )
- pour les frais d'hébergement, les consommables (fournitures de bureau, frais de reprographie, petit matériel, chauffage, fournitures, ...), le matériel utilisé (engins de chantier, voitures de service, matériel bureautique, téléphone ...), la gestion (D.G.S., finances, ressources humaines, informatique), une majoration est appliquée selon les cas sur les frais de personnel ci-dessus.

### **ARTICLE 4 :**

Les charges de personnel imputables à la Communauté de Communes, pour chacun des services en cause, sont calculées ainsi qu'il suit :

- Services techniques (techniciens + cellule administrative) :  
Clé = 5 % du montant des investissements suivis pour le compte de la ComCom au cours de l'année chapitre 23 du budget principal. Pas de majoration appliquée.
- Ateliers municipaux :  
Clé = nombre d'heures effectivement passées à des tâches incombant à la Communauté de Communes x coût horaire moyen des agents des ateliers obtenu en divisant la charge salariale des agents par le nombre d'heures des agents en poste au 31 décembre. La majoration appliquée est de 5 %. Pour mémoire les ateliers municipaux interviennent essentiellement pour la compétence voirie (réfection des nids de poule, redressement des bordures de trottoir), pour la maintenance des bâtiments sportifs et culturels transférés et pour l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage (en cas de remplacement de l'agent transféré à la communauté de communes).
- Educateurs sportifs :  
Clé = 25 % des charges de personnel des 2 éducateurs sportifs intervenant à la piscine. Majoration appliquée de 5 %.
- Equipe technique du service des sports :  
Clé = temps de travail consacré par les agents de la Ville aux équipements communautaires, un tiers pour l'agent technique affecté le reste de son temps de travail à la section football des collèges, 5 % de majoration appliquée.
- Service des affaires scolaires :  
Clé = nombre d'heures effectivement passées à la piscine. 5 % de majoration appliquée.
- Communication :  
Clé = 0,50 x (nombre de bulletins de la ComCom / total du nombre de bulletins de la Ville et de la ComCom) + 0,50 x (nombre de pages des bulletins de la ComCom / total). Cette clé s'applique à 50 % du coût des charges de personnel des agents du service communication. La majoration appliquée est de 5 %.

### **ARTICLE 5 :**

La redevance due par la Communauté de Communes fait l'objet d'un versement provisionnel trimestriel dont le montant est fixé à 25 % du montant annuel définitif de l'exercice antérieur ; elle est déterminée, pour le premier exercice, sur la base d'une évaluation. La régularisation intervient au vu du calcul de la participation définitive, après l'adoption du compte administratif, dans un délai d'un mois après sa notification.

### **ARTICLE 6 :**

Un comité de pilotage et de contrôle composé comme suit :

- les membres du bureau de la communauté de communes,
- 1 conseiller communautaire supplémentaire par commune,
- les Directeurs Généraux des six communes,
- 2 représentants du personnel de la C.d.C. choisis par le Président

- et de Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Bischwiller

est chargé d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Il propose le cas échéant des évolutions du dispositif.

#### **ARTICLE 7 :**

Les modifications apportées à la convention du 21 décembre 2006 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Fait à Bischwiller, le .

Pour la Ville de Bischwiller

Pour la Communauté de communes  
de Bischwiller et Environs

Nicole THOMAS,  
Maire

René ECKERT,  
Président

---

## **Point n°8 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009**

*Rapport présenté par Madame Sylvie ARNOULD, Adjointe au Maire*

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à débattre sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans une séance préalable et distincte de celle adoptant le budget primitif.

L'objectif de ce débat d'orientation budgétaire est double :

- discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et ainsi pouvoir s'exprimer sur la stratégie financière à adopter.

### **I BUDGET PRINCIPAL**

- 1. Point de situation**
- 2. Objectifs poursuivis**
- 3. Orientations proposées**

#### **1. Le point sur la situation**

##### **A. Notre ville a des atouts**

- La *croissance démographique* de Bischwiller confirme l'attractivité de la ville et lui apporte des recettes supplémentaires (fiscalité et dotations de l'État) : **12830 habitants** au 1<sup>er</sup> janvier 2009, alors qu'ils étaient 11 596 en 1999, soit + 10,64 % en 10 ans.
- La *situation financière de la ville est saine*, comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport, malgré les nombreuses fermetures d'entreprises entre 2000 et 2006.
  - Une situation financière quasi-stable depuis 2006.
  - Des dépenses de fonctionnement maîtrisées.

- Une charge de la dette en diminution (inférieure à 1M€ en 2008). Pas d' « emprunts toxiques » : 78 % de l'endettement sont à taux fixe. Souscription d'emprunts importants en 2006 (2.3 M€) et en 2007 (1 M€).
- La réalisation budgétaire 2008 devrait permettre de dégager un **excédent global de 1.1 M€** contre 936 k€ en 2006 et 523 k€ en 2007.

(Voir l'analyse détaillée en annexe 1)

- **Une structure budgétaire marquée par la priorité du service à la population :**

- Les *dépenses de fonctionnement favorisent un bon service aux habitants* avec 46 % pour les charges de personnel et environ 14 % pour les nombreuses participations et subventions : SDIS, CCAS, crèche familiales, CASF, associations...
- Les *recettes de fonctionnement* proviennent principalement des recettes fiscales et des dotations de l'Etat (plus de 85 %).
- Des *dépenses d'investissement* en baisse en 2008, après deux années de forte hausse.
- L'essentiel des *recettes d'investissement* provient de la section de fonctionnement et des emprunts.

(Voir l'analyse détaillée en annexe 1)

## B. L'État maintient son soutien aux collectivités locales en 2009

- **Principales mesures votées dans la loi de finances pour 2009 :**

- Désormais, au plan national, le montant de la D.G.F progresse comme l'inflation prévisionnelle associée au projet de loi de finances : + 2.0 %.
- Une réforme de la DSU est envisagée en 2010. L'enveloppe nationale 2009 devrait progresser de 70 M€. Pour Bischwiller, la DSU devrait augmenter dès 2009 de l'ordre de 2%.
- La revalorisation des valeurs locatives servant de bases aux impôts locaux est fixée à 2.5 % pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 1.5 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Pour *aider les entreprises à investir*, les investissements réalisés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009 sont exonérés totalement et définitivement de TP. Les investissements concernés ne seront donc pas inclus dans l'assiette de la Taxe Professionnelle. L'État compense aux collectivités ce manque à gagner sur la dotation 2010.
- Le montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement (dotation globale d'équipement des communes) est gelé en 2009. Le montant de 2008 sera ainsi reconduit en 2009.

- **Un plan de relance des investissements (projet de loi en débat au Parlement)**

A compter de 2009, pour *encourager les collectivités locales à investir*, l'État pourrait rembourser la TVA non plus après deux ans, mais dès l'année suivante, aux communes qui auront investi en 2009 au moins 1€ de plus que la moyenne des investissements des années précédentes. Selon les dispositions qui seront votées par le Parlement et dans toute la mesure du possible, nous participerons à cet effort de relance économique.

## C. Les grandes collectivités territoriales d'Alsace privilégient l'investissement

- Le budget primitif adopté par le **Conseil Régional d'Alsace** pour 2009 est marqué par la volonté d' « *adapter, enrichir et renforcer l'action de la Région afin de stimuler au plus vite l'économie* ».
- Le budget du **département du Bas-Rhin** a été construit dans le même esprit. De plus le Conseil Général **devrait adopter un plan spécifique de relance** en février.

## 2. Objectifs poursuivis

### A. Renforcer le lien avec la population

- **Maintenir la vigilance sur la charge fiscale qui pèse sur les habitants.** Pour cela :
  - il est proposé de *baisser les taux des impôts locaux* pour ne pas pénaliser les Bischwillérois, qui auront à supporter l'augmentation nécessaire des taux de la Communauté de communes,
  - des mesures sont prises pour renforcer *l'équité et la transparence* dans la répartition des charges de fonctionnement entre la Ville et la Communauté de communes,
  - *maîtriser* avec le plus grand soin les *dépenses de fonctionnement*.
- **Privilégier les investissements qui bénéficient directement et rapidement aux habitants**, en complétant et en améliorant les *équipements publics*.

## B. Soutenir les entreprises

- Notre volonté doit être de **participer à la relance économique en augmentant notre niveau d'investissement.**
- Comme pour les habitants, nous **allégerons autant que possible la charge fiscale** qui pèse sur les entreprises. Pour cela :
  - La ville, au sein de la Communauté de Communes, soutiendra l'action économique par le lancement très rapide des travaux.
  - Nous privilégierons des investissements favorisant **le commerce et les services** : par exemple, la **rénovation du « cœur de ville »** (ancien site Match).

## 3. Orientations concrètes proposées

### A. Programme d'investissement :

- Des opérations à caractère annuel traditionnelles :
  - les acquisitions de logiciels et de matériel nécessaires au bon fonctionnement des services,
  - les travaux sur les bâtiments communaux
  - les travaux dans les écoles
  - l'éclairage public, notamment en accompagnement des pistes cyclables qui seront réalisées par la communauté de communes
  - des dépenses d'embellissement et de maintien des espaces verts
- Des projets spécifiques tels que :
  - la restructuration de la mairie avec, en 2009, la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et l'élaboration du projet
  - la réalisation du terrain de football synthétique et du hattrick
  - la transformation de la synagogue en espace pour les associations notamment
  - un hall de stockage pour le matériel roulant de la ville.

### B. Maîtrise du fonctionnement

- **Répartition équitable et transparente des charges entre la Ville et la Communauté de Communes :**
  - Il est proposé de **transférer au budget principal de la Communauté de Communes la contribution « Eaux pluviales »** financée jusque-là par les différentes communes. Pour Bischwiller, cela représente 225 000 €. Ce transfert va entraîner une baisse de la fiscalité de la Ville de Bischwiller et une hausse à même proportion de la fiscalité intercommunale, afin que ce soit neutre pour le contribuable.
  - De plus, la ville de Bischwiller demande l'adoption de **clés de répartition** pour les agents des services généraux. Ces dépenses étaient jusque-là supportées par la ville de Bischwiller. En attendant qu'une étude soit menée, au cours de l'année 2009, pour une définition exacte de ces clés, un remboursement de 150 k€ de la Communauté de Communes à la ville de Bischwiller abondera le budget de la ville dès le BP 2009.
- **Baisse d'1 % des 4 taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle) :**  
comme la Communauté de Communes sera par ailleurs légitimement conduite à augmenter ses taux, le cumul des taux (ville + communauté) correspondra à peu près à un statu quo entre 2008 et 2009 pour les contribuables Bischwillérois.

## II BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

⇒ la réalisation budgétaire 2008 devrait permettre de dégager un excédent global de 70 k€ contre 83 k€ en 2007 et 16 k€ en 2006.

Comme pour le budget principal, les résultats de 2008 seront intégrés par anticipation dès le budget primitif 2009, ce qui nous évitera d'élaborer un budget supplémentaire. Toutes les nouvelles dépenses seront votées par le biais de décisions modificatives.

### Notre structure budgétaire :

⇒ les recettes d'exploitation

Elles proviennent exclusivement de la surtaxe communale pour environ 38 000 €.

⇒ les dépenses d'exploitation

Elles comprennent essentiellement :

- les charges de personnel -chapitre 012- (près de 10 % des dépenses) qui concernent les avantages en nature des anciens agents de l'usine municipale (frais de gaz et d'électricité)
- les charges à caractère général -chapitre 011- (environ 60 % des dépenses) qui portent sur l'entretien du réseau. En 2009 nous devrons verser une régularisation demandée par l'Agence de l'Eau sur la redevance de pollution domestique de 44 535 €
- le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement représente environ 30 % des dépenses.

⇒ les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont composées des immobilisations en cours -chapitre 23- qui comprend tous les travaux projetés.

Les dépenses ont atteint en réalisations 80 476,92 € en 2008 contre 51 733,48 € en 2007 et 80 997 € en 2006.

A noter qu'il n'y a plus de prêt en cours sur le budget annexe de l'eau.

⇒ les recettes d'investissement

Elles sont composées du FCTVA et du prélèvement de la section d'exploitation prévue à hauteur de 30 000 €, la variable d'ajustement étant constituée par les emprunts.

## Le Conseil Municipal

### en débat

Avec les interventions de Monsieur Jean, Lucien NETZER, conseiller municipal du groupe « Bischwiller unie » et de Madame Michèle MULLER, conseillère municipale du groupe « Tous ensemble pour Bischwiller » et les explications données par Madame le Maire et Madame Sylvie ARNOULD, adjointe au maire.

### Annexe 1

#### Situation financière de la Ville de Bischwiller

##### 1. Données budgétaires : situation quasi-stable depuis 2006

|                                      | Exercice 2006 | Exercice 2007 | Exercice 2008<br>(provisoire) |
|--------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------------|
| Dépenses courantes de fonctionnement | 8 536 800 €   | 8 390 559 €   | 8 850 000 €                   |
| Recettes courantes de fonctionnement | 10 229 470 €  | 9 967 987 €   | 10 350 000 €                  |
| Excédent brut d'exploitation         | 1 692 670 €   | 1 577 428 €   | 1 500 000 €                   |
| Charge de la dette                   | 1 089 407 €   | 1 166 568 €   | 968 506 €                     |
| Excédent net de gestion              | 603 263 €     | 410 860 €     | 531 494 €                     |

2. **La dette** présente une structure tout à fait correcte : 78 % de l'endettement sont à taux fixe, 2 emprunts sont venus à échéance en 2007, de sorte que le capital à rembourser a diminué fortement en 2008. Les charges financières ont, quant à elles, augmenté du fait de la souscription d'emprunts importants en 2006 (2.3 M€) et en 2007 (1 M€) pour réaliser des acquisitions immobilières stratégiques pour notre commune.

Elles baisseront en 2009, la Ville n'ayant pas eu à faire appel à l'emprunt en 2008.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2009 s'élève à 6.465 M€, ce qui représente 503 € par habitant.

**3. La réalisation budgétaire 2008** devrait permettre de dégager un excédent global de 1.1 M€ contre 936 k€ en 2006 et 523 k€ en 2007.

Comme l'an dernier, les résultats qui seront dégagés de 2008 seront intégrés par anticipation dès le budget primitif 2009, ce qui nous évitera d'élaborer un budget supplémentaire. Toutes les nouvelles dépenses seront ensuite votées par le biais de décisions modificatives.

#### **4. Notre structure budgétaire :**

##### les recettes de fonctionnement :

Pour Bischwiller, les recettes de fonctionnement, hors résultat de l'exercice antérieur, dépendent à plus de 85 % des recettes fiscales (chapitre 73) et des dotations et participations de l'État telles que D.G.F., D.S.U., allocations compensatrices (chapitre 74).

##### les dépenses de fonctionnement comprennent:

des charges de personnel - chapitre 012 - : 46 % des dépenses, diminuées en 2009 du coût des personnes transférées à la Communauté de Communes au 01.04.2009,

des charges à caractère général - chapitre 011 - : environ 15 % des dépenses, composées des fluides, fournitures, petit matériel, entretien..., nécessaires au fonctionnement des services municipaux et à la maintenance courante des bâtiments, diminuées de la part « Eaux pluviales »,

des charges de gestion courante - chapitre 65- (environ 14 % des dépenses) où émargent notamment toutes les participations et subventions au SDIS, au CCAS, à la crèche familiale et au multi-accueil, au CASF et aux autres associations.

Les charges financières - chapitre 66 - et les dotations aux amortissements - chapitre 042 - opérations d'ordre entre les sections - résultent de décisions prises en matière d'investissement par le conseil municipal les années précédentes. Les charges financières baissent, vu le non-appel à l'emprunt en 2008.

##### les recettes d'investissement

Outre la recette du FCTVA, la TLE et quelques subventions d'équipements, l'essentiel des recettes d'investissement provient du prélèvement de la section de fonctionnement et des emprunts dont le montant doit rester raisonnable pour ne pas obérer les marges de manœuvre des années futures.

Sur les 3 dernières années, les montants du prélèvement et des emprunts représentent en moyenne respectivement 63 % et 30 % des dépenses d'équipement.

##### les dépenses d'investissement

Hormis le remboursement du capital des emprunts, les dépenses d'investissement sont composées essentiellement des immobilisations incorporelles (licences pour logiciels) – chapitre 20 –, des immobilisations corporelles (acquisition de matériel roulant et de mobilier, de terrains et de bâtiments) – chapitre 21 – et des immobilisations en cours - chapitre 23 - qui comprend tous les travaux projetés.

Le total de ces trois chapitres, que l'on appelle aussi "dépenses d'équipement brut", s'est élevé en réalisations à 1.3 M€ contre 2.78 M€ en 2007, 4.32 M€ en 2006, 1.5 M€ en 2005 et 1.9 M€ en 2004.

- Evolution des crédits BP des dernières années

| <b>VILLE de BISCHWILLER</b>                                  |  |                        |                        |                        |                      |                        |
|--|--|------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| <b>Variation des crédits par rapport aux B.P. précédents</b> |  |                        |                        |                        |                      |                        |
| <b>Libellés des Chapitres</b>                                |  | <b>B.P. 2004</b>       | <b>B.P. 2005</b>       | <b>B.P. 2006</b>       | <b>B.P. 2007</b>     | <b>B.P. 2008</b>       |
| 011  | CHARGES A CARACTERE GENERAL              | 1602 624,39 €          | 1690 625,28 €          | 1743 121,96 €          | 1638 151,58 €        | 1618 421,94 €          |
| 012  | CHARGES DE PERSONNEL                     | 4 800 000,00 €         | 4 800 000,00 €         | 4 800 000,00 €         | 5 000 000,00 €       | 5 300 000,00 €         |
| 65   | CHARGES DE GESTION COURANTE              | 1637 624,01 €          | 1341488,20 €           | 1329 825,02 €          | 1308 754,33 €        | 1421184,07 €           |
| 66   | CHARGES FINANCIERES                      | 320 000,00 €           | 267 817,49 €           | 187 200,00 €           | 240 300,00 €         | 320 500,00 €           |
| 67   | CHARGES EXCEPTIONNELLES                  | 317 000,00 €           | 520 600,00 €           | 325 800,00 €           | 321000,00 €          | 387 600,00 €           |
| 68   | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS             | 296 803,97 €           | 330 403,04 €           | 0,00 €                 | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| 73   | REVERSEMENTS                             |                        |                        |                        |                      |                        |
| 022  | DEPENSES IMPREVUES                       | 15 947,63 €            | 19 065,99 €            | 19 248,23 €            | 10 326,74 €          | 9 043,99 €             |
| 023  | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS        | 1060 000,00 €          | 1040 000,00 €          | 1220 000,00 €          | 1000 00000 €         | 1225 000,00 €          |
| 014  | ATTENUATION DE PRODUITS                  |                        |                        |                        |                      |                        |
| 042  | OPERATIONS D ORDRE                       |                        |                        | 524 804,79 €           | 331467,35 €          | 318 250,00 €           |
|  | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>10 050 000,00 €</b> | <b>10 010 000,00 €</b> | <b>10 150 000,00 €</b> | <b>9 850000,00 €</b> | <b>10 600 000,00 €</b> |
| 70   | PRODUITS DES SERVICES                    | 99 626,19 €            | 104 826,19 €           | 98 859,00 €            | 67 859,00 €          | 80 609,00 €            |
| 72   | TRAVAUX EN REGIE                         |                        |                        |                        |                      |                        |
| 73   | IMPOTS ( 4 TAXES )                       | 4 471815,00 €          | 4 136 411,00 €         | 4 389 681,00 €         | 3 709 224,00 €       | 3 862 000,00 €         |
|  | AUTRES IMPOTS ET TAXES                   | 311900,00 €            | 315 500,00 €           | 347 800,00 €           | 423 000,00 €         | 415 900,00 €           |
| 74   | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS              | 4 332 530,50 €         | 4 820 573,00 €         | 4 748 043,50 €         | 5 310 452,00 €       | 5 400 832,00 €         |
| 75   | AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR          | 247 750,00 €           | 242 743,47 €           | 239 139,50 €           | 248 500,00 €         | 235490,94 €            |
| 013  | ATTENUATION DE CHARGES                   | 274 217,57 €           | 146 450,00 €           | 120 277,00 €           | 82 575,00 €          | 75 100,00 €            |
| 76   | PRODUITS FINANCIERS                      | 200,00 €               | 200,00 €               | 200,00 €               | 100,00 €             | 100,00 €               |
| 77   | PRODUITS EXCEPTIONNELS                   | 3 500,00 €             | 10 518,11 €            | 6 00000 €              | 8 290,00 €           | 6 900,00 €             |
| 77   | Produits exceptionnels liés aux cessions | 0,00 €                 | 185 000,00 €           | 200 000,00 €           | 0,00 €               | 0,00 €                 |
| 78   | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS              |                        |                        |                        |                      |                        |
| 79   | TRANSFERT DES CHARGES                    | 308 460,74 €           | 37 778,23 €            | 0,00 €                 |                      |                        |
| 042  | OPERATIONS D ORDRE                       |                        |                        |                        |                      |                        |
| 002  | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE       |                        |                        |                        |                      | 523 068,06 €           |
|  | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>        | <b>10 050 000,00 €</b> | <b>10 010 000,00 €</b> | <b>10 150 000,00 €</b> | <b>9 850000,00 €</b> | <b>10 600 000,00 €</b> |

## Point n°9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : revalorisation des critères

*Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude KUNTZEL, Adjoint*

Il est proposé de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les critères d'attribution des subventions aux associations qui avaient été fixés par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2005 comme suit :

- Aide à la licence des élèves membres des associations sportives scolaires des écoles élémentaires (Association Socioculturelle de l'Ecole Menuisiers –A.S.S.E.M.– et Entente Foch Erlenberg –E.F.E.) à raison de 3,00 €,
- Aide à la licence des jeunes sportifs et assimilés jusqu'à l'âge de 18 ans à raison de 7,00 € par jeune, pour toutes les autres associations,
- Subvention d'équipement, sur présentation de factures acquittées, à raison de 30 % (plafonné à 1 700 € par an, au lieu de 1 500 €),
- Participation aux frais de déplacement pour les compétitions officielles dans le Haut-Rhin, la Moselle, les Vosges et la Meurthe et Moselle (sur justificatifs), à raison de 18,00 € (16,00 € l'année précédente) par

- compétiteur pour le premier jour et de 10,00 € (au lieu de 8,00 €) pour les jours suivants. Participation plafonnée à 1 300 € par an et par association (1 100 € l'année précédente),
- Participation aux frais de déplacement pour les compétitions officielles en-dehors du Bas-Rhin et des départements précités (sur justificatifs), à raison de 26 € (24 € l'an dernier) par compétiteur pour le premier jour et de 12 €, au lieu de 10 €, pour les jours suivants. Participation plafonnée à 2 200 € par an et par association (au lieu de 2 000 €), ce plafond est porté à 4 400 €, 4 000 € l'année précédente, si le club a une équipe évoluant en N1
  - Participation aux frais de location des salles appartenant aux associations propriétaires (Société de Gymnastique, ARHAS, Hall des Pêcheurs, Foyer protestant, Foyer Saint Léon) et à la M.A.C. Robert Lieb Cette participation représente 50 % du prix de base de la location de la salle (sans option) limitée à 3 jours avec barème dégressif et est accordée une seule fois par an et par association,
  - Prise en charge des frais de location d'une salle pour l'organisation d'une manifestation départementale, régionale ou nationale SANS ENTREE PAYANTE à caractère non commercial et non privé. Ne sont pas pris en compte les frais annexes tels que cuisine, location de vaisselle, nettoyage, ...

Le versement des montants se fera comme par le passé à partir des justificatifs produits par les associations et vérifiés par l'OSCL. Les dépenses seront imputées sur le chapitre 65.

Le surcoût de ce relèvement des critères est évalué à 6 000 €.

### **Le Conseil Municipal**

#### **A l'unanimité**

DONNE son accord sur les critères de subvention indiqués ci-dessus,

CHARGE le Maire de leur application.

Date de publication : 02.02.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

## **Point n°10 – TRAVAUX DIVERS PREVUS AU BUDGET PRIMITIF 2009 : demandes de subventions**

*Rapport présenté par Monsieur Claude GIROUD, adjoint au Maire.*

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général ont mis en place les moyens nécessaires pour examiner dans des délais très courts les demandes de subventions qui leur sont adressées, pour que les collectivités puissent démarrer rapidement leurs projets et ainsi être des acteurs importants dans la commande publique. Ces demandes de subventions doivent leur parvenir avant la fin du mois de janvier.

Aussi il vous est proposé de valider dès à présent une liste de travaux qui seront inscrits au budget primitif 2009 et qui peuvent bénéficier de participations financières de la part de l'Etat, de la Région ou du Département. Il s'agit de :

| Fonction                  | Détail du projet  | Prix Estimatif<br>TTC |
|---------------------------|---|-----------------------|
| Ateliers Municipaux       | Nouveau hangar hall des Manèges & mise en place d'une alarme au hangar de stockage du cimetière | 259.000,00 €          |
| Ecole maternelle CENTRE   | Remplacement portes & fenêtres  | 30.000,00 €           |
| Ecole maternelle LUHBERG  | Réfection zinguerie   | 10.000,00 €           |
| Ecole Primaire MENUISIERS | Remplacement vitres du couloir et aménagement d'une salle de classe au RDC                      | 50.000,00 €           |

|                          |  |             |
|--------------------------|--|-------------|
| Ecole primaire ERLENBERG | Mise en conformité paratonnerre-Climatisation local informatique – Protection anti-feux sous les combles | 22.500,00 € |
| Musée de la Laub         | Ravalement façades & remplacement fenêtres   | 65.000,00 € |
| Eclairage public         | Pistes cyclables rue du Stade et Coccinelles/Gries   | 95.000,00 € |
| Eclairage public         | Achat de vasques, radiolites, mâts & candélabres   | 43.000 ,00€ |
| Espaces verts            | Travaux d'aménagement, de plantations & d'engazonnement de divers sites dans Bischwiller                 | 58.700,00€  |

### Le Conseil Municipal

**Par 25 voix POUR**

**(groupe « Bischwiller réussit ! »)**

**et 7 voix CONTRE**

**- (MM. Jean, Lucien NETZER et Gérard BECKER, Mmes Monique SCHMIDT et Valérie GROSSHOLTZ, « groupe « Bischwiller unie »  
- MM. Raymond GRESS et Jean-Pierre DATIN, Mme Michèle MULLER, groupe « Tous ensemble pour Bischwiller)**

DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux susvisés,

SOLLICITE les participations financières de la part de l'Etat, de la Région et du Département aux taux les plus favorables,

CHARGE le Maire de la consultation des entreprises conformément au code des marchés publics,

L'AUTORISE à signer les marchés de travaux et de fournitures correspondants et le charge de toutes les démarches nécessaires.

Date de publication : 02.02.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

## **Point n°11 – BATIMENTS COMMUNAUX : diagnostic de performance énergétique**

*Rapport présenté par Monsieur Hubert UNGETHUM, conseiller municipal.*

Les articles R134-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation imposent l'affichage d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) dans les bâtiments publics d'une surface hors œuvre nette supérieure à 1000 m<sup>2</sup>. Réalisé par un prestataire extérieur spécialisé, le DPE constitue une analyse sommaire de la consommation d'un équipement, avec installation d'un affichage à l'entrée (*catégorie A, B, C, D, E, F*). S'agissant d'une obligation réglementaire pour la collectivité, cette prestation n'est pas subventionnée par la Région Alsace. Son coût est d'environ 400 € HT par bâtiment.

En 2007, la Région, dans le cadre de son programme d'actions novatrices pour développer les énergies renouvelables «ENERGIVIE », a mis en place avec l'ADEME le dispositif « Diagnostic Energétique sur le Patrimoine bâti » (DEP) qui est devenu aujourd'hui « Conseil en Orientation Energétique » (COE) pour éviter une confusion avec le DPE.

Ce dispositif « COE » n'a pas la même finalité que le DPE, dans la mesure où il permet une analyse beaucoup plus détaillée de la situation énergétique du patrimoine bâti et des opportunités offertes aux énergies renouvelables. Le COE est réalisé par un prestataire technique extérieur, ayant la compétence

nécessaire et les références attestant de cette compétence. Celui-ci établit un rapport de synthèse, précisant et hiérarchisant l'ensemble des actions qui peuvent être entreprises pour réaliser des économies d'énergies.

Il est proposé de réaliser un « DPE » sur les équipements communaux suivants :

| BATIMENTS                  | CATEGORIE | m <sup>2</sup>       |
|----------------------------|-----------|----------------------|
| Ecole Primaire ERLENBERG   | 3         | 1 600 m <sup>2</sup> |
| Ecole Maternelle du CENTRE | 4         | 1 450 m <sup>2</sup> |
| Ecole Primaire MENUISIERS  | 3         | 2 000 m <sup>2</sup> |
| Bâtiment 2 rue des Rames   | 3         | 1 266 m <sup>2</sup> |
| Mairie                     | 5         | 1 470 m <sup>2</sup> |

Il est proposé de réaliser un « COE » sur les équipements communaux suivants :

| BATIMENTS                                  | CATEGORIE | m <sup>2</sup>       |
|--|-----------|----------------------|
| Ecole Primaire ERLENBERG                   | 3         | 1 600 m <sup>2</sup> |
| Ecole Primaire FOCH                        | 4         | 1 750 m <sup>2</sup> |
| Ecole Primaire MENUISIERS                  | 3         | 2 000 m <sup>2</sup> |
| Ecole Primaire FILEURS                     | 5         | 600 m <sup>2</sup>   |
| Ecole Maternelle du CENTRE                 | 4         | 1 450 m <sup>2</sup> |
| Ecole Maternelle REBGARTEN                 | 5         | 748 m <sup>2</sup>   |
| Ecole Maternelle CHERIFI                   | 4         | 770 m <sup>2</sup>   |
| Ecole Maternelle HASENSPRUNG               | 5         | 760 m <sup>2</sup>   |
| Ecole Maternelle LUHBERG                   | 5         | 338 m <sup>2</sup>   |
| Ateliers des services techniques (bureaux) | 5         | 180 m <sup>2</sup>   |

Le coût total de ce diagnostic (COE + DPE) est estimé à 9 600 € HT, et est fortement subventionné par la Région et l'ADEME sur la partie « COE », avec une aide à hauteur de 70% du coût de la prestation.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 17.12.2008 a validé la réalisation des diagnostics « conseil en orientation énergétique » et de performance énergétique pour les équipements communautaires.

Aussi il est proposé de recourir pour la réalisation des diagnostics des bâtiments intercommunaux et ceux des communes membres de la Communauté de Communes qui en font la demande, à un groupement de commandes visant à permettre une économie d'échelle par la mutualisation des procédures de passation de marchés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres la CdC et les communes mentionnées dans la convention (ci-annexée), après délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux respectifs, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006.

La constitution du groupement et ses modalités de fonctionnement sont formalisées par la convention constitutive approuvée par les assemblées délibérantes de chaque membre.

La consultation sera lancée sous la forme d'un marché à bons à commandes selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 77 du CMP.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché sera conclu pour une durée d'un an.

La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des dispositions du Code des marchés publics et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

## **Le Conseil Municipal**

### **A l'unanimité**

DONNE SON ACCORD pour faire réaliser un diagnostic « conseil en orientation énergétique », ainsi qu'un diagnostic de performance énergétique, par tout bureau d'études d'ingénierie ou architecte ayant une qualification en thermique du bâtiment sur les bâtiments communaux mentionnés ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Alsace et de l'ADEME dans le cadre du dispositif « ENERGIVIE »,

AUTORISE l'adhésion de la Ville de BISCHWILLER au groupement de commandes,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents à intervenir.

Date de publication : 02.02.2009

Date de notification :

Date de transmission

à la Sous-Préfecture : 02.02.2009

*Le Maire,*  
*Nicole THOMAS,*